

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-001
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1 Activité récréative à faible impact	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>	
F3 Conservation du milieu naturel	
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
Centre communautaire pouvant regrouper plusieurs types d'équipements et d'activités (sportives, culturelles, de divertissement, de détente, de formation) (6997) de la classe d'usages "C6 - Loisir et divertissement"
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
<b>Dimensions</b>		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.		
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		Zone P3-001

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-002					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
R3 Activité récréative extensive							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>				<b>Zone H1-002</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-003							
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>									
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>									
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-					
	Nombre maximal de logements	1	-	-					
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>									
R1 Activité récréative à faible impact									
R3 Activité récréative extensive									
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>									
F3 Conservation du milieu naturel									
<b>USAGES PARTICULIERS</b>									
<b>Spécifiquement permis</b>									
<b>Spécifiquement interdit</b>									
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"									
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>							
Marge de recul avant minimale	7 m								
Marge de recul avant maximale	20 m								
Marge de recul latérale minimale	2 m								
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m								
Marge de recul arrière minimale	9 m								
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>							
Hauteur minimale	1 étage et 7 m								
Hauteur maximale	2 étages et 10 m								
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>								
Largeur minimale	11 m	Bâtiment de 2 étages		8,5 m					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>									
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel								
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie								
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.								
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.								
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement									
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>									
					<b>Zone H1-003</b>				

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 4 octobre 2022		Zone H1-004					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
R3 Activité récréative extensive							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
Une seule cabane à sucre servant uniquement à l'évaporation de l'eau d'éryable et à la préparation de produits de l'éryable							
Garderie / Un maximum d'une garderie à titre d'usage principal est autorisée pour l'ensemble de la zone							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale		7 m					
Marge de recul avant maximale		20 m					
Marge de recul latérale minimale		2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m					
Marge de recul arrière minimale		9 m					
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale		1 étage et 7 m					
Hauteur maximale		2 étages et 10 m					
Superficie minimale de plancher au sol		75 m <sup>2</sup>					
Largeur minimale		11 m	bâtiment de 2 étages	8,5 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel					
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie					
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.					
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.					
Densité résidentielle nette moyenne		La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.					
*Garderie: tout espace libre entre les allées d'accès et/ou le stationnement doit être maintenu boisé ou être reboisé sur un minimum de 5 mètres de profondeur à partir de la ligne de lot avant.							
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							





**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-005					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
R3 Activité récréative extensive							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale		6 m					
Marge de recul avant maximale		12 m					
Marge de recul latérale minimale		2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m					
Marge de recul arrière minimale		8 m					
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale		1 étage et 6 m					
Hauteur maximale		2 étages et 10 m					
Superficie minimale de plancher au sol		60 m <sup>2</sup>					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel					
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.					
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.					
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifiée au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
				<b>Zone H1-005</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Dd-006
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R3 Activité récréative extensive	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F1 Activité forestière	
F3 Conservation du milieu naturel	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
<b>Implantation</b>	
Marge de recul avant minimale	20 m
Marge de recul latérale minimale	10 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-
Marge de recul arrière minimale	20 m
<b>Dimensions</b>	
<b>Norme générale</b>	
Hauteur minimale	-
Hauteur maximale	2 étages et 12 m
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Aucun affichage
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation".
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Dd-006



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone H1-007</b>					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>						
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>						
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>						
R1 Activité récréative à faible impact						
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>						
F3 Conservation du milieu naturel						
<b>USAGES PARTICULIERS</b>						
<b>Spécifiquement permis</b>						
<b>Spécifiquement interdit</b>						
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"						
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>						
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>			
Marge de recul avant minimale	7 m					
Marge de recul avant maximale	20 m					
Marge de recul latérale minimale	2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m					
Marge de recul arrière minimale	8 m					
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>			
Hauteur minimale	1 étage et 6 m					
Hauteur maximale	2 étages et 10 m					
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>						
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel					
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.					
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.					
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement						
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifiée au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.						
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone H1-007</b>				

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Dd-008	
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R3 Activité récréative extensive		
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F1 Activité forestière		
F3 Conservation du milieu naturel		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	20 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	20 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Aucun affichage	
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.	
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation".	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Dd-008	

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-009					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	2	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale		6 m					
Marge de recul avant maximale		12 m					
Marge de recul latérale minimale		2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m					
Marge de recul arrière minimale		8 m					
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale		1 étage et 6 m					
Hauteur maximale		2 étages et 10 m					
Superficie minimale de plancher au sol		60 m <sup>2</sup>					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel					
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.					
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.					
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>				<b>Zone H1-009</b>			



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone P3-010</b>
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1 Activité récréative à faible impact	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3 Conservation du milieu naturel	
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	
<b>Zone P3-010</b>	

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-011					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale		6 m					
Marge de recul avant maximale		12 m					
Marge de recul latérale minimale		2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m					
Marge de recul arrière minimale		8 m					
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale		1 étage et 6 m					
Hauteur maximale		2 étages et 10 m					
Superficie minimale de plancher au sol		60 m <sup>2</sup>					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel					
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.					
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.					
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
				<b>Zone H1-011</b>			



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P3-012</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

**GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P5 Infrastructures et équipements municipaux

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone P3-012**

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 10 septembre 2019		Zone H1-013											
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>													
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>													
<table border="1"> <tr> <td rowspan="2">H1 Logement</td><td>Nombre minimal de logements</td><td>1</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Nombre maximal de logements</td><td>1</td><td>-</td><td>-</td></tr> </table>					H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-	Nombre maximal de logements	1	-	-
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-									
	Nombre maximal de logements	1	-	-									
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>													
R1 Activité récréative à faible impact													
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>													
F3 Conservation du milieu naturel													
<b>USAGES PARTICULIERS</b>													
<b>Spécifiquement permis</b>													
<b>Spécifiquement interdit</b>													
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"													
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>										
Marge de recul avant minimale		6 m											
Marge de recul avant maximale		12 m											
Marge de recul latérale minimale		2 m											
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m											
Marge de recul arrière minimale		8 m											
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>										
Hauteur minimale		1 étage et 7 m											
Hauteur maximale		2 étages et 10 m											
Superficie minimale de plancher au sol		70 m <sup>2</sup>											
Largeur minimale		9 m	Bâtiment 2 étages	8 m									
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>													
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel											
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie											
Revêtement extérieur autorisé en façade		Minimum 25% de maçonnerie sur la façade avant principale.											
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.											
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.											
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent		Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.											
Densité résidentielle nette moyenne		La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.											
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement													
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>													
<b>Zone H1-013</b>													



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-014					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale		6 m					
Marge de recul avant maximale		12 m					
Marge de recul latérale minimale		2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m					
Marge de recul arrière minimale		8 m					
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale		1 étage et 6 m					
Hauteur maximale		2 étages et 10 m					
Superficie minimale de plancher au sol		60 m <sup>2</sup>					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel					
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.					
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.					
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifié au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
				<b>Zone H1-014</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-015					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement exclus</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Marge de recul avant minimale	7 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Hauteur minimale	1 étage et 7 m						
Hauteur maximale	2 étages et 12 m						
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>						
Largeur minimale	9 m	Bâtiment de 2 étages		8 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie						
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints						
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone H1-015</b>					

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-016					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement exclus</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Marge de recul avant minimale	7 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Hauteur minimale	1 étage et 7 m						
Hauteur maximale	2 étages et 12 m						
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>						
Largeur minimale	9 m	Bâtiment de 2 étages	8 m				
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie						
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints						
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.						
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
				<b>Zone H1-016</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-017												
<b>USAGES AUTORISÉS</b>														
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>														
<table border="1"> <tr> <td>H1 Logement</td><td>Nombre minimal de logements</td><td>1</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td></td><td>Nombre maximal de logements</td><td>1</td><td>-</td><td>-</td></tr> </table>					H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-		Nombre maximal de logements	1	-	-
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-										
	Nombre maximal de logements	1	-	-										
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>														
R1 Activité récréative à faible impact														
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>														
F3 Conservation du milieu naturel														
<b>USAGES PARTICULIERS</b>														
<b>Spécifiquement permis</b>														
<b>Spécifiquement exclus</b>														
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"														
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>														
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>											
Marge de recul avant minimale		7 m												
Marge de recul avant maximale		10 m												
Marge de recul latérale minimale		2 m												
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m												
Marge de recul arrière minimale		8 m												
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>											
Hauteur minimale		1 étage et 7 m												
Hauteur maximale		2 étages et 12 m												
Superficie minimale de plancher au sol		75 m <sup>2</sup>												
Largeur minimale		9 m	Bâtiment de 2 étages	8 m										
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>														
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel												
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie												
Revêtement extérieur autorisé en façade principale		Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints												
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.												
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.												
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent		Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.												
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>														
<b>Zone H1-017</b>														

## **ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015 **Zone H1-018**

## **USAGES AUTORISÉS**

#### **GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

## **GROUPES D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

#### R1 Activité récréative à faible impact

GROUPES D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

### **E3 Conservation du milieu naturel**

#### **USAGES PARTICULIERS**

### **Spécifiquement permis**

#### **Spécifiquement exclus**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

## **AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-019	
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R1 Activité récréative à faible impact		
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F3 Conservation du milieu naturel		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
Spécifiquement permis		
Spécifiquement interdit		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P3-019</b>	



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-020					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement exclus</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Marge de recul avant minimale	7 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Hauteur minimale	1 étage et 7 m						
Hauteur maximale	2 étages et 12 m						
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>						
Largeur minimale	9 m	Bâtiment de 2 étages		8 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie						
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints						
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.						
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
				<b>Zone H1-020</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Dd-021	
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R3 Activité récréative extensive		
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F1 Activité forestière		
F3 Conservation du milieu naturel		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	20 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	20 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints	
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.	
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.	
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.	
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation".	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Dd-021</b>	



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-022					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale		6 m					
Marge de recul avant maximale		12 m					
Marge de recul latérale minimale		2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m					
Marge de recul arrière minimale		8 m					
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale		1 étage et 6 m					
Hauteur maximale		2 étages et 10 m					
Superficie minimale de plancher au sol		60 m <sup>2</sup>					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel					
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.					
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.					
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifiée au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique accessible à l'année et existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
				<b>Zone H1-022</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Dd-023	
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R3 Activité récréative extensive		
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F1 Activité forestière		
F3 Conservation du milieu naturel		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	20 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	20 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints	
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.	
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.	
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation".	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		
<b>Zone Dd-023</b>		

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H1-024
------------------------------	-------------

#### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

#### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

#### USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 6 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H1-024
--	-------------



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone M1-025					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1			
	Nombre maximal de logements	3	2	2			
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>							
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 150 mètres carrés							
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 150 mètres carrés							
C4 Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 150 mètres carrés							
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>							
P5 Infrastructures et équipements municipaux							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m						
Marge de recul arrière minimale	6 m						
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
<b>Zone M1-025</b>							

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P3-026</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Contrainte naturelle	Zone karstique à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément à la section 4 du chapitre 14.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P3-026</b>
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-027					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
<b>Zone H1-027</b>							

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-028					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
H3 Maison de chambre et pension (maximum de 5 chambres en location)							
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
				<b>Zone H1-028</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H2-029					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	2	1	-			
H3 Maison de chambres et pension (maximum de 5 chambres en location)							
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
PIIA (rue Bédard)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>				<b>Zone H2-029</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P1-030
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>	
P2 Enseignement et éducation	
P3 Services religieux, culturel et patrimonial	
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICE</b>	
C6 Loisir et divertissements	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1 Activité récréative à faible impact	
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
Service administratif public de la classe d'usages "C1 – Services administratifs, professionnels et techniques"	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
<b>Implantation</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-
Marge de recul arrière minimale	8 m
<b>Dimensions</b>	
Hauteur minimale	-
Hauteur maximale	3 étages et 15 m
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P1-030</b>



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Up-031</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

**GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P5 Infrastructures et équipements municipaux

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

Service administratif public de la classe d'usages "C1 – Services administratifs, professionnels et techniques"

Écocentre

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	2 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	3 étages et 15 m	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5, les dispositions de la section 2 du chapitre 10 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent en fonction du type d'entreposage B, C, D ou E

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone Up-031**



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone P2-032</b>	
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		
C1	Services administratif, professionnel et technique	
C6	Loisir et divertissement	
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>		
P3	Services religieux, culturel et patrimonial	
P5	Infrastructures et équipements municipaux	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R1	Activité récréative à faible impact	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	2 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	3 étages et 12 m	
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P2-032</b>	

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2 mars 2022		Zone H3-033					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	8	2	1			
	Nombre maximal de logements	40	3	3			
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximum de logement							
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>							
C1 Services administratif, professionnel et technique uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble							
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							

<b>Spécifiquement permis</b>
Vente au détail de produits de l'alimentation de la classe d'usages "C2 - Commerce de vente au détail" uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble
<b>Spécifiquement interdit</b>
Service administratif public et service personnel de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>Implantation</b>			<b>Norme générale</b>	
Marge de recul avant minimale	9 m	Bâtiment de 4 étages et plus	10 m	
Marge de recul avant maximale	-			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	-			
Marge de recul arrière minimale	10 m			
<b>Dimensions</b>				
Hauteur minimale	2 étage et 11,5 m			
Hauteur maximale	4 étages et 19 m			
Superficie de plancher minimale	50 m <sup>2</sup>			
Superficie au sol maximale	1360 m <sup>2</sup>			

<b>Affichage</b>			Type de milieu 1 - Résidentiel	
Revêtement extérieur autorisés	Bois, fibrociment et maçonnerie (à l'exception du stuc et autre agrégat)			
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.			
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.			
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>			<b>Zone H3-033</b>	



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone P3-034</b>
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>	
C1 Services administratif, professionnel et technique	
C6 Loisir et divertissement	
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>	
P4 Équipement de sécurité publique	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1 Activité récréative à faible impact	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
<b>Implantation</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m
Marge de recul latérale minimale	5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-
Marge de recul arrière minimale	5 m
<b>Dimensions</b>	
<b>Norme générale</b>	
Hauteur minimale	-
Hauteur maximale	3 étages et 12 m
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P3-034</b>

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-035					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	5 m	Habitation isolé d'un logement	2 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Habitation isolé d'un logement	6 m				
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
				<b>Zone H1-035</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H2-036					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	2	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	5 m	Habitation isolé d'un logement	2 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Habitation isolé d'un logement	6 m				
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone H2-036</b>					

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H2-037		
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul avant maximale	-			
Marge de recul latérale minimale	5 m	Habitation isolé d'un logement	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Habitation isolé d'un logement	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m			
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 7,5 m			
Hauteur maximale	2 étages et 10 m			
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			
Revêtements extérieurs autorisés	Bois, pierre ou bloc de maçonnerie imitant la pierre			
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>				
				<b>Zone H2-037</b>



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 6 mars 2023	Zone Pr-038
<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1 Activité récréative à faible impact	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3 Conservation du milieu naturel	

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul latérale combinée minimale		
Marge de recul arrière minimale		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale		
Hauteur maximale		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
Aire d'intervention particulière	Plan de requalification obligatoire conformément au règlement sur les PAE # 2022-1160	
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone Pr-038</b>

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015

**Zone H1-039**

#### USAGES AUTORISÉS\*

##### GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logements	1	1	-

##### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

##### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement permis

##### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7 m	
Marge de recul avant maximale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée
Marge de recul arrière minimale	8 m	-
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 7 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>	
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	8,5 m	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone H1-039**

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015

**Zone H2-040**

#### USAGES AUTORISÉS\*

##### GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-

##### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

##### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement permis

##### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7 m	
Marge de recul avant maximale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée
Marge de recul arrière minimale	8 m	Projet intégré
		5 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 7 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>	
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	9 m	Bâtiment 2 étages
		8,5 m

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Projet intégré	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone H2-040**

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	ZONE M1-041		
------------------------------	-------------	--	--

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	9 m	Bâtiment 2 étages	8,5 m

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>			
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel		
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.		
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.		
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement			
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.			
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>			<b>ZONE M1-041</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H2-042</b>
------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	3	2	2
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C4 Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C6 Loisir et divertissement d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
<b>Dimensions</b>		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	
Hauteur maximale	3 étages et 12 m	
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone H2-042</b>

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone M1-043		
------------------------------	-------------	--	--

#### USAGES AUTORISÉS\*

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4 Entreprise artisanale				

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement permis

Aire de stationnement à titre d'usage principal

Bâtiment isolé du groupe d'usage H1 - Logement comprenant entre 10 et 12 logements. Un seul bâtiment comprenant de cet usage spécifique est autorisé pour l'ensemble de la zone M1-043.

##### Spécifiquement interdit

La conversion d'un bâtiment du groupe d'usage H1 - Logement comprenant 2 logements ou plus en un usage du groupe C3-Hébergement touristique.

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m	H2 - Habitation avec services	4,5 m
Marge de recul avant maximale	-	H1 - Logement	17 m
Marge de recul latérale minimale	2 m	H2 - Habitation avec services	0 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	H2 - Habitation avec services	0 m
Marge de recul arrière minimale	6 m	H2 - Habitation avec services	0 m
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 14,5 m	H2 - Habitation avec services	3 étages

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	Zone M1-044		
------------------------------	-------------	--	--

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C4 Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C6 Loisir et divertissement d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4 Entreprise artisanale				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Gîte touristique et résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>Spécifiquement interdit</b>		

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	17 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	1 étage et 6 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone M1-044</b>

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Ru-045
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
A1 Agriculture sans élevage	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1 Activité récréative à faible impact	
R3 Activité récréative extensive	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3 Conservation du milieu naturel	

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul avant maximale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
<b>Dimensions</b>		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Aucun affichage	
Bâtiment principal	La construction ou l'installation d'un bâtiment principal est prohibé.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone Ru-045</b>



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone H2-046					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
		1	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m						
Marge de recul arrière minimale	6 m						
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie						
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
					<b>Zone H2-046</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>		<b>Zone P1-047</b>					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>							
P3 Services religieux, culturel et patrimonial							
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							

<b>Spécifiquement permis</b>							
Service administratif public de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"							
Aire de stationnement à titre d'usage principal							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							

<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul avant maximale	-			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	-			
Marge de recul arrière minimale	6 m			
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m			
Hauteur maximale	2 étages et 9 m			

<b>Affichage</b>		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
PIIA		Secteur de l'avenue Royale		
Site patrimonial		Site de la Chute Montmorency		
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>				
				<b>Zone P1-047</b>



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone H2-048					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-			
	Nombre maximal de logements	1	-	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale		8 m					
Marge de recul avant maximale		13 m					
Marge de recul latérale minimale		2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m					
Marge de recul arrière minimale		9 m					
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale		1 étage et 7 m					
Hauteur maximale		2 étages et 12 m					
Largeur minimale		9 m					
Superficie minimale de plancher au sol		75 m <sup>2</sup>					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel					
Matériaux de revêtement extérieur autorisé		maçonnerie (minimum de 80%), clin de bois (maximum 20% de la surface des murs extérieurs)					
PIIA		Secteur du domaine Montmorency et secteur sud de la Maison Vézina					
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>				<b>Zone H2-048</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H2-049					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	2	1	-			
H3 Maison de chambres et pension (maximum de 5 chambres en location)							
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale		6 m					
Marge de recul avant maximale		10 m					
Marge de recul latérale minimale		2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m					
Marge de recul arrière minimale		8 m					
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale		1 étage et 6 m					
Hauteur maximale		2 étages et 10 m					
Superficie minimale de plancher au sol		60 m <sup>2</sup>					
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel					
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie					
PIIA (partiel)		Secteurs adjacents à l'avenue Royale					
Contrainte naturelle		Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.					
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
				<b>Zone H2-049</b>			

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 mai 2021		Zone M1-050					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-			
	Nombre maximal de logements	50	-	-			
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement							
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>							
C1 Services administratif, professionnel et technique							
C2 Commerce de vente au détail							
C6 Loisir et divertissement							
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>							
P1 Service de la santé							
P2 Enseignement et éducation							
P3 Services religieux, culturel et patrimonial							
P5 Infrastructures et équipements municipaux							
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							

<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>Spécifiquement interdit</b>		

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	15 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	2 étages et 6 mètres	
Hauteur maximale	3 étages et 15 mètres	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.	
PIIA (partiel)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone M1-050**

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		<b>Zone H2-051</b>					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	2	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
Gîte touristique de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone H2-051</b>					

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P2-052
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>	
C1 Services administratif, professionnel et technique	
C6 Loisir et divertissement	
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>	
P1 Service de la santé	
P2 Enseignement et éducation	
P3 Services religieux, culturel et patrimonial	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1 Activité récréative à faible impact	

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	4,5 m	
Marge de recul avant maximale	-	Bâtiment de 4 étages et plus
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
<b>Dimensions</b>		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	2 étages et 6 mètres	
Hauteur maximale	3 étages et 12 mètres	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif			
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.			
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone P2-052</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Pr-054</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
Aire d'intervention particulière	Plan de requalification obligatoire conformément au règlement sur les PAE # 2022-1160
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Pr-054</b>
---	--------------------

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H3-055		
------------------------------	-------------	--	--

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	24	-	-
	Nombre maximal de logements	-	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 200 mètres carrés				
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 200 mètres carrés				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	10 m	Bâtiment de 4 étages et plus 15 m
Marge de recul latérale minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	15 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	2 étages et 10 m	
Hauteur maximale	5 étages et 22 m	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur autorisé	maçonnerie (minimum 50%), bois et fibrociment (maximum 50%)
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone H3-055</b>
---	--------------------

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		<b>Zone H2-056</b>					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
		2	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
Garderie / Un maximum de deux garderies à titre d'usage principal est autorisé pour l'ensemble de la zone(R# 2018-1056)							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	25 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>					
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 10 m						
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.						
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne						
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>				<b>Zone H2-056</b>			



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone Ru-057</b>
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE</b>	
A1 Agriculture sans élevage	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1 Activité récréative à faible impact	
R3 Activité récréative extensive	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3 Conservation du milieu naturel	

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
<b>Dimensions</b>		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Aucun affichage d'autorisé	
PIIA (partiel)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale	
Bâtiment principal	La construction ou l'installation d'un bâtiment principal est prohibé.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone Ru-057</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone Up-058</b>	
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F3	Conservation du milieu naturel	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Aucun affichage	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Up-058</b>	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Up-059</b>
------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3	Conservation du milieu naturel

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	<b>Zone Up-059</b>



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone C2-060</b>
-------------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1	Activité récréative à faible impact

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
Poste d'essence sans atelier de mécanique	
Services de la santé sans hébergement de la classe P1	
Terminus d'autobus	
Aire de stationnement à titre d'usage principal	
<b>Spécifiquement interdit</b>	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Pourcentage minimal d'aire libre		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1 étage et 6 m	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Matériaux de revêtement extérieur autorisé	maçonnerie (minimum de 50%) bois et fibrociment (maximum de 50%)
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	Zone M2-061		
------------------------------	-------------	--	--

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>			
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1
	Nombre maximal de logements	3	1
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement			
H3 Maison de chambres et pension (maximum de 5 chambres en location par bâtiment)			
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>			
C1 Services administratif, professionnel et technique			
C2 Commerce de vente au détail			
C3 Hébergement touristique			
C4 Restaurant et traiteur			
C6 Loisir et divertissement			
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
P5 Infrastructures et équipements municipaux			
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>			
I4 Entreprise artisanale			

<b>USAGES PARTICULIERS</b>			
Spécifiquement permis			
Spécifiquement interdit			

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul avant maximale	-	
Marge de recul latérale minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m	
Marge de recul arrière minimale	15 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.	
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone M2-061</b>

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone C2-062
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>	
I4	Entreprise artisanale

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
Services aux véhicules légers de la classe d'usages "C7 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers"	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
6411 Service de réparation d'automobiles (garage) et 6413 Service de débosselage et de peinture automobile	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul avant maximale	-	
Marge de recul latérale minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m	
Marge de recul arrière minimale	15 m	
<b>Dimensions</b>		
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne	
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.	
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.	

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone C2-062</b>
---	--------------------



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone P2-063</b>	
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		
C1 Services administratif, professionnel et technique		
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
P5 Infrastructures et équipements municipaux		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R1 Activité récréative à faible impact		
R3 Activité récréative extensive		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Aire de stationnement à titre d'usage principal		
Aire d'inspection des véhicules (MTQ)		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul avant maximale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étages et 5 mètres	
Hauteur maximale	2 étages et 10 mètres	
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.	
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P2-063</b>	

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone C2-064
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C4	Restaurant et traiteur
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers
C8	Commerce de gros et générateur d'entreposage
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>	
I4	Entreprise artisanale

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Commerce de vente au détail (bien ou services) de la classe d'usages "C8 - commerce de gros et générateur d'entreposage"
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m	
Marge de recul arrière minimale	15 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	Superficie au sol maximale 10 000 m2
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213	
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone C2-064</b>	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Cn1-065</b>
------------------------------	---------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R3 Activité récréative extensive	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3 Conservation du milieu naturel	

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Aucun affichage
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Cn1-065</b>

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone R1-067</b>
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>	
C6	Loisir et divertissement
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1	Activité récréative à faible impact
R2	Activité récréative à impact majeur
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3	Conservation du milieu naturel

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
Restaurant additionnel à un usage de la classe d'usages "R2 - Récréation à impact majeur" ou "C6 - Loisir et divertissement"
Vente au détail additionnelle à un usage de la classe d'usages "R2 - Récréation à impact majeur" ou "C6 - Loisir et divertissement"
Service de soin de santé sans hébergement de la classe d'usages "P1 - service de la santé"
Service administratif public ou privé de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-	Superficie au sol maximale	10 000m <sup>2</sup>
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone R1-067</b>

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone C2-068		
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C4	Restaurant et traiteur			
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers			
C8	Commerce de gros et générateur d'entreposage			
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>				
P5	Infrastructures et équipements municipaux			
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I1	Industrie à faible impact			
I4	Entreprise artisanale			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				
Entreposage intérieur ou extérieur à titre d'usage principal				
Vente au détail, location et réparation d'équipement et de véhicules lourds				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	10 m			
Marge de recul latérale minimale	7,5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	-			
Marge de recul arrière minimale	16 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	Superficie au sol maximale 10 000 m2		
Hauteur maximale	2 étages et 9 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel			
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie			
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne			
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.			
Hauteur du bâtiment principal	Une structure architectural pouvant excéder de 2,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal est autorisée en façade principale sur une surface égale ou inférieure à 20% de la largeur du bâtiment et à 10% de la surface du toit.			
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.			
Autre norme	Écran tampon boisé d'une profondeur de 5 mètres doit être aménagé et maintenu entre un terrain où est autorisé un usage du groupe H - Habitation et un terrain où est exercé un usage des classes d'usages C8, I1 et I4.			
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
Pour un usage de la classe C7 ou P5, les dispositions de la section 2 du chapitre 10 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent en fonction du type d'entreposage C				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		Zone C2-068		

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-069					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	2	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							
R3 Activité récréative extensive							
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>							
F3 Conservation du milieu naturel							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
<b>Spécifiquement permis</b>							
<b>Spécifiquement interdit</b>							
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"							
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Marge de recul avant minimale	6 m						
Marge de recul avant maximale	10 m						
Marge de recul latérale minimale	2 m						
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m						
Marge de recul arrière minimale	8 m						
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>				
Hauteur minimale	1 étage et 6 m						
Hauteur maximale	2 étages et 9 m						
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>						
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>							
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel						
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213						
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15						
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement							
Autres indications	Potentiel de zone inondable.						
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>							
					<b>Zone H1-069</b>		

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone H3-070
------------------------------	-------------

#### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	4	3	1
	Nombre maximal de logements	8	3	3
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

#### USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7 m	
Marge de recul avant maximale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	2 étage et 9 m	
Hauteur maximale	3 étages et 11 m	
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H3-070

**ANNEXE J - GRILLES DES SPECIFICATIONS**

En vigueur le 17 juillet 2018 (R# 2018-1058)	<b>Zone M1-071</b>		
--	--------------------	--	--

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4 Entreprise artisanale				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Aire de stationnement à titre d'usage principal				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	17 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	1 étage et 7 m	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant art.213	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone M1-071</b>	

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 19 février 2019	<b>Zone Cn1-072</b>
-------------------------------	---------------------

#### USAGES AUTORISÉS\*

##### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement permis

##### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone Cn1-072**

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 19 février 2019	<b>Zone Cn1-073</b>
-------------------------------	---------------------

#### USAGES AUTORISÉS\*

##### GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

#### USAGES PARTICULIERS

##### Spécifiquement permis

##### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

#### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone Cn1-073**



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 19 février 2019	<b>Zone Cn1-074</b>
-------------------------------	---------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

**GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Aucun affichage

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone Cn1-074**



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 19 février 2019</b>	<b>Zone Cn1-075</b>
--------------------------------------	---------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Aucun affichage

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone Cn1-075**